



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-11-DRCL- 0481

**portant ouverture d'une enquête publique relative à
la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque,
sur un terrain situé au lieu-dit « Le Causse » sur le territoire de la commune de
LEZIGNAN-LA-CEBE**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R. 422-2 et suivants, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC03413621K0011 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit « Le Causse » sur le territoire de la commune de LEZIGNAN-LA-CEBE ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact ;
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 20 octobre 2022, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 8 juillet 2022 ;
- VU** la décision n° E22000140/34 du 14 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Marc MILLIET, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du lundi 26 décembre 2022 (9 heures) au vendredi 27 janvier 2023 (17 heures)** à une enquête publique d'une durée de **33 jours** consécutifs, relative à :

- la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque **sur un terrain situé au lieu-dit « Le Causse » sur le territoire de la commune de LEZIGNAN-LA-CEBE**, par la Société NEOEN SA.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU PROJET

Monsieur Grégoire Doucet, Chef de projet, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : **tél. : 07 64 46 91 87 - adresse mail : gregoire.doucet@neoen.com**
adresse postale : Société NEOEN - Les Pléiades, Bât F - 860 rue René Descartes - 13 100 - AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E22000140/34 du 14 novembre 2022, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Marc MILLIET, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 4-1: Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les conseils municipaux des communes de LEZIGNAN-LA-CEBE, PEZENAS, CAUX et NIZAS ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération HERAULT MEDITERRANEE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 4-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité environnementale sera déposé et consultable :

- à la mairie de LEZIGNAN-LA-CEBE, rue de la mairie, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, **du lundi 26 décembre 2022 (9 heures) au vendredi 27 janvier 2023 (17 heures)** :

lundi de 8 h à 11h45 et de 13h30 à 17 h

mardi au vendredi de 8h30 à 11h45 et ouverture si sonnerie ou sur rdv de 13h30 à 17 h

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-lezignan-la-cebe/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 26 décembre 2022 (9 heures) au vendredi 27 janvier 2023 (17 heures) :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de LEZIGNAN-LA-CEBE, aux horaires mentionnés ci-dessus ;

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LEZIGNAN-LA-CEBE, siège de l'enquête :

*Monsieur le Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque LEZIGNAN-LA-CEBE)
Hôtel de ville
rue de la mairie
34 120 LEZIGNAN-LA-CEBE*

- les déposer par voie électronique sur l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-lezignan-la-cebe/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : parc-solaire-lezignan-la-cebe@democratie-active.fr

Monsieur Marc MILLIET, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de LEZIGNAN-LA-CEBE, rue de la mairie, **pendant les permanences** établies aux jours et heures suivants les :

- Lundi 26 décembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 18 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 27 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 seront affichées et devront être respectées.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Article 6-1 Publicité sur le site et dans les communes de LEZIGNAN-LA-CEBE, PEZENAS, CAUX et NIZAS

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. « les affiches mentionnées au IV de l'article R123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2 avec fond jaune). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans la mairie de la commune de LEZIGNAN-LA-CEBE, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes de PEZENAS, CAUX et NIZAS et au siège de la Communauté d'agglomération HERAULT MEDITERRANEE.

Les maires des communes de LEZIGNAN-LA-CEBE, PEZENAS, CAUX et NIZAS ainsi que le président de la Communauté d'agglomération HERAULT MEDITERRANEE devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 6-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 6-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/>

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (**LEZIGNAN-LA-CEBE, PEZENAS, CAUX et NIZAS**). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de **LEZIGNAN-LA-CEBE, PEZENAS, CAUX et NIZAS**, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 8 : DÉCISION

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de LEZIGNAN-LA-CEBE, PEZENAS, CAUX et NIZAS,
Le président de la communauté d'agglomération HERAULT MEDITERRANEE,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Frédéric POISOT